



---

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2024\_027**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 10 mai 2024 par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE sise 265 route des Iles – 74130 Ayse, représentée par Mr Gabril ALPUENTE,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de toutes les voies communales,

**A R R Ê T E**

Article 1 : l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale. Résine gravillonnée.

Article 2 : **durant 6 jours dans la période du 21 mai 2024 au 21 juin 2024** la circulation sera réglementée par alternat manuel, le dépassement et le stationnement seront interdits aux abords du chantier.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ANT ALPES MARQUAGE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport

Fait à Vougy, le 17/05/2024

**Le Maire**



**Yves MASSAROTTI**